

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°31 DU 19 juillet 2022
(Réunion télématique)

SAISON 2021/2022

Présents :

Pierre MERCIER, Vice-président, en charge du Pôle Sportif

Michel COZZI, Président de la CFS

Cédric AMBS, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Véronique PATIN membres de la commission.

Excusés :

Bertrand LEYS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Patrick OCHALA, Emmanuel TURPINAT membres de la commission.

Assiste :

Boris DEJEAN (attaché de la CFS)

DOSSIER

Dossier : Concernant le STADE POITEVIN VOLLEY BEACH – Division Elite Avenir

Constatant que :

- Le club du STADE POITEVIN VOLLEY BEACH a informé la Commission Fédérale Sportive le 19 juillet 2022 par mail qu'il abandonne son droit sportif d'évoluer dans la division Elite Avenir masculine pour la saison 2022/2023.

La Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 6 du RGS, l'équipe du STADE POITEVIN VOLLEY BEACH est remise à disposition de sa ligue régionale, sans possibilité d'accession dans une division supérieure la saison suivante.**
- **L'intégralité du montant des droits d'engagement pour la division Elite Avenir masculine sera rendu au club du STADE POITEVIN VOLLEY BEACH.**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement général des Infractions Sportives et administratives.

DIVISION ELITE AVENIR MASCULINE

Modification des poules A et C de la division Elite Avenir Masculine :

Constatant que :

- L'équipe du STADE POITEVIN VOLLEY BEACH a abandonné son droit sportif d'évoluer dans la division Elite Avenir Masculine.
- L'équipe du STADE POITEVIN VOLLEY BEACH avait été affectée dans la poule A du championnat Elite Avenir masculin.
- La poule A du championnat Elite Avenir masculin était composée de cinq équipes :
 - o PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL
 - o RENNES ETUDIANTS CLUB
 - o TOURS VOLLEY-BALL
 - o AILES SP BOUGUENNAIS REZE
 - o STADE POITEVIN VOLLEY BEACH

Suite à l'abandon de l'équipe du STADE POITEVIN VOLLEY BEACH, la poule A se retrouve composée de quatre équipes.

- La poule C du championnat est composée de six équipes :
 - o NARBONNE VOLLEY
 - o T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL
 - o ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY-BALL
 - o MENDE VOLLEY LOZERE
 - o ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL
 - o CENTRE NATIONAL DE VOLLEY-BALL MASCULIN

Considérant que :

- La répartition des équipes afin de constituer quatre poules composées de cinq équipes serait plus intéressante pour l'ensemble des clubs participants.

La Commission Fédérale Sportive décide que :

- **De basculer l'équipe de l'ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY-BALL dans la poule A.**
- **Par conséquent les poules A et C sont dorénavant composées de cinq équipes.**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement général des Infractions Sportives et administratives.

PRE-CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX 2022/2023

La Commission Centrale Sportive diffuse le pré-calendrier des championnats nationaux 2022/2023.

Pour accéder au pré-calendrier des championnats nationaux : [Cliquer ICI.](#)

Toutes les demandes de modification au calendrier seront gratuites jusqu'au 7 août 2022 inclus. Du 8 au 31 août 2022, seules les demandes de modification d'horaire dans la même journée et de salle seront gratuites, toutes les autres demandes seront facturées.

A partir du 1^{er} septembre 2022, la Commission Fédérale Sportive validera le calendrier officiel et toute demande de modification au calendrier sera facturée.

La Commission Fédérale Sportive rappelle que les clubs ont 10 jours pour saisir leur avis suite à une demande de modification au calendrier. Passé ce délai, la demande de modification sera automatiquement validée.

La Commission Centrale Sportive précise que pour des raisons évidentes de calendrier (table Berger différente entre les championnats, nombre de journées différentes), la Commission Centrale Sportive n'a pas pu satisfaire toutes les demandes de couplage. Nous vous informons par la même occasion que les équipes ne sont pas classées dans la poule en fonction du classement général de la saison précédente, mais selon les demandes de couplage ou d'opposition.

Le Président de la CFS
M. Michel COZZI

Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN